



Commune de
Saint-Martin FR

Règlement d'exécution relatif aux émoluments administratifs et aux contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

Le Conseil communal de Saint-Martin FR

Vu le règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions ;

Fixe comme suit les taxes fixes appliquées dès l'approbation dudit règlement par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement et dont le maximum est mentionné dans l'article 4 dudit règlement :

- **CHF 60.-** pour l'examen préalable et définitif des plans d'aménagement de détail
- **CHF 60.-** pour une demande préalable, une demande de permis d'implantation
- **CHF 100.-** pour les demandes de permis selon la procédure simplifiée
- **75% de l'émolument du SeCA** pour les demandes de permis selon la procédure ordinaire
- **CHF 80.-/h** pour le/s contrôle/s des travaux
- **CHF 80.-/h** pour la saisie et la numérisation des demandes de permis de construire par la commune pour les requérants
- **CHF 50.-** pour l'examen et le contrôle des dossiers de procédure d'annonce pour les installations solaires
- **CHF 100.-/h** pour les contrôles des bâtiments et autres activités de sécurité
- **CHF 50.-/h** pour l'examen d'un verbal de division ou de division d'une parcelle

Adopté par le Conseil communal de Saint-Martin FR le 2 septembre 2025

La Syndique :

Ursula Hugi



La Secrétaire :

Rosine Menoud